

MAIRIE DE NEULLY SUR EURE
SEANCE DU 06 décembre 2010

à 19 H 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BAILLIF, Maire

Présents : MM BAILLIF, PASTY, BELAND, NAEL, MOLLET, PEYRONNY, BOULAY, MEYER, ROGER, Madame LEGRAND, FEUILLARD

Absents : Monsieur MINEUR (pouvoir Mr PASTY)
Monsieur BIZET
Monsieur DAVOUST
Madame LEDUC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur MINEUR a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 novembre 2010

Virement de Crédit et achat auto-laveuse :

Vu le devis des Ets Rema Ouest du 26 novembre 2010

Vu la délibération du 11 juin 2010 fixant un tarif de nettoyage de la salle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'essai avec l'entreprise de nettoyage n'a pas été concluant, que les différents utilisateurs de la salle socioculturelle ont fait part des difficultés liées au nettoyage de celle-ci. Il propose donc :

- ✓ l'achat d'une auto laveuse d'occasion auprès des Ets Rema Ouest pour un montant de 1800 € HT
- ✓ le virement de crédit suivant pour couvrir cet achat et augmenter les crédits qui se sont avérés dans l'ensemble insuffisants pour cette opération 21

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022..... - 800			021..... + 5000 €
66111..... - 3200€		2313 OP 21 + 5 000 €	
673..... - 1000			
023..... + 5000			

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix décide :

- l'achat d'une auto laveuse d'occasion au prix de 1800 € HT
- l'enregistrement au budget primitif de la décision modificative telle que définie ci-dessus consistant en une augmentation de crédit de 5000 € en section d'investissement.

Agents recenseurs : création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Décide :

La création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet (35 H par semaine) pour la période du 19 janvier 2011 au 19 février 2011 ainsi que les journées des 6 et 13 janvier 2011.

Les agents seront payés à l'indice brut 297 majoré 292 auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu,

Salle socio culturelle

a) Ménage après location du week-end ou associations

Après acquisition de l'auto-laveuse, Monsieur le Maire propose une réorganisation du nettoyage de la salle socioculturelle. Monsieur Masson sera dorénavant chargé de passer l'auto-laveuse dans la salle socioculturelle pendant que Monsieur Pigeon fera l'inventaire de sortie avec les loueurs.

La personne chargée du ménage de la commune passera aussi l'auto-laveuse après la mise à disposition de l'école et les cours de gymnastique du mercredi soir.

Contrat de réservation

Afin d'éviter tout incident lors des locations de salle, la mise en place d'un bon de réservation signé à la commande accompagné d'un règlement de 30 % de location est mis en place. Il est précisé que pour toute résiliation de location inférieure à deux mois du jour de location, l'acompte ne sera pas restitué.

b) Tarif location

Aucun changement pour 2011.

c) Bilan 2010 et prévision 2011

Monsieur le Maire présente le bilan 2010 des locations de la salle socioculturelle et les prévisions 2011.

39 locations en 2010 dont 8 fois par les associations.

19 réservations pour 2011

2 réservations pour 2012

DEPENSES	
France Tel	249,55
EDF	7618,93
Nettoyage	230
Casse	72
	8170,48

Solde	
Dépenses	8170,48
Recettes	7 357,00
location gym	125,00
Total	-688,48

Le déficit de 688,48 € est dû au contrat EDF surestimé au début par EDF. Cette situation sera nettement améliorée en 2011 car le contrat annuel a été revu et corrigé.

Mise à disposition salle pour Noël de l'école

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'APE de Neuilly pour mise à disposition de la salle socioculturelle pour fêter le Noël des enfants de l'école.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette mise à disposition gracieuse.

P.V.R. : Avancement des travaux

Vu la délibération du 12 mars 2010 portant vote du budget primitif

Vu le devis des Ets SACER du 27 octobre 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de voirie concernant la PVR, une mise à niveau des tampons a été nécessaire, il signale de ce fait que les crédits prévus pour cette opération s'avèrent insuffisants et propose le virement de crédit suivant :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
654..... - 500			021..... + 500 €
023..... + 500		2315 OP 26 + 500 €	

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix décide :

- L'augmentation de crédit au compte 2315 opération 26 de 500 €.

Il restera deux panneaux à régler.

La délibération suivante n'étant pas prévue à l'ordre du jour, mais le sujet étant porté à connaissance après l'envoi des convocations et présentant cependant un caractère assez urgent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour les rajouter. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur le sujet supplémentaire.

EMPRUNT ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 13 Septembre 2010 autorisant un emprunt

Prêt BTP

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt de 21457 € tel qu'il l'a été décidé par délibération du 13 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-10-02 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L515-13 et L515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt 21457,00 €

Durée du prêt..... 15 ans

Objet du prêt..... Financement des investissements

Taux d'intérêt : taux fixe 1,85 % par an

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30 décembre 2010 avec versement automatique à cette date.

Echéance d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéance d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement..... : échéances constantes

Remboursement anticipé.. : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signature

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-10-02 (formant ensemble le contrat de prêt à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Prêt complémentaire BTP

Vu la délibération du 13 Septembre 2010 autorisant un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt de 53 543 € tel qu'il l'a été décidé par délibération du 13 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-10-02 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L515-13 et L515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt53 543,00 €

Durée du prêt..... 15 ans

Objet du prêt..... Financement des investissements

Taux d'intérêt : taux fixe 3,46 % par an

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30 décembre 2010 avec versement automatique à cette date.

Echéance d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéance d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement..... : échéances constantes

Remboursement anticipé.. : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signature

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-10-02 (formant ensemble le contrat de prêt à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Budget EAU : augmentation de crédit

Vu la délibération du 12 mars 2010 portant vote du budget primitif

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les branchements neufs en eau potable ont été plus importants que prévus et qu'il est donc nécessaire de prévoir une augmentation de crédit en investissement.

Il propose de passer les écritures suivantes

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6063..... - 793			021..... + 793 €
023..... + 793		2313 OP 11 + 793 €	

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix décide :

- L'augmentation de crédit au compte 2313 opération 11 de 793 €.

Démission Agent d'entretien de la mairie

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut des personnels des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 216 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Vu la lettre de démission de Madame Hamelin en date du 5 décembre 2010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Hamelin de son poste d'agent d'entretien contractuel de la mairie pour raisons familiales. Il précise cependant que Madame Hamelin a émis le souhait de continuer ses remplacements de l'agent de la poste pendant les congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- la suppression d'un poste d'agent d'entretien de 3 H par semaine au 31 décembre 2010 avec remplacement de la poste
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 3 H par semaine au 1^{er} janvier 2011

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la demande de la trésorerie en date du 01 décembre 2010 demandant l'allocation en non valeur pour 275,05 €

Vu le mémo de la Commission de surendettement des particuliers de l'Eure

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'après avoir essayé toutes les voies de recours possibles les créances de Monsieur Donascimento s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 275,05 €, il propose de passer cette somme à l'article 654 du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les différentes pièces du dossier décide :

- d'inscrire la somme de 275,05 € à l'article 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- dit que cette perte sera inscrite au budget de 2011.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT :

Vu les travaux d'extension d'assainissement vers la Cour Mesnil

Vu le PV de réception sans réserve des travaux en date du 9 septembre 2010

Vu la loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques

Vu le Code de la Santé Publique (CSP)

Les travaux d'extension d'assainissement étant terminés, Monsieur le Maire propose un projet de règlement d'assainissement afin de définir pour chaque utilisateur les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune afin que soient protégées la sécurité et l'hygiène publique.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le projet de règlement et les différentes annexes :

Adopte le présent règlement

Dit que ce règlement sera transmis à tous les abonnés du service assainissement

PAIEMENT ECHELONNE

Vu le courrier du 25 octobre 2010 signalant une facturation très élevée en eau et assainissement

Vu le rendez-vous du 02 décembre 2010 pour recherche de solutions

Vu la délibération du 13 septembre 2010 concernant les factures d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à fuites d'eau Monsieur Toth s'est vu confronté à une régularisation très importante de ces prélèvements automatiques aussi bien en Eau qu'en Assainissement. Un rendez vous a été pris afin d'étudier les solutions possibles à ce problème.

Il est donc proposé de régulariser de la façon suivante :

Facture Eau solde 393,84 € TTC :

Règlement en 5 mois (Décembre 2010 à Mars 2011 : 80 € TTC, Avril 2011 73,84 € TTC

Facture Assainissement : suite à délibération du 13 septembre 2010, il est proposé de reprendre la consommation de l'année précédent d'où un solde recalculé de 142,56 € TTC moins acomptes déjà versés 126,81 € soit 15,75 € TTC

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour cette solution.

Le Conseil Municipal, après avoir pris en considération les différentes pièces du dossier,

Note que Monsieur Toth a accepté cette proposition

Déclare que le règlement de la facture d'eau s'effectuera en 4 versements de 80 € TTC et un versement de 73,84 € TTC

Déclare que le solde à régler de la facture d'assainissement s'élève à 15,75 € TTC

Divers

Assainissement :

Un courrier sera adressé à tous les propriétaires concernés par l'extension du réseau d'assainissement de la Cour Mesnil accompagné du règlement et des annexes. Le titre de recette sera émis courant Janvier pour les frais de raccordement.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous Préfecture
12-72	Assainissement : modalité d'emprunt plan de relance BTP 2009	14/12/2010
12-73	Assainissement : modalité d'emprunt prêt complémentaire BTP	14/12/2010
12-74	Agent recenseur : création de poste	14/12/2010
12-75	Achat auto-laveuse	14/12/2010
12-76	PVR –augmentation de crédit	15/12/2010
12-77	Budget EAU : augmentation de crédit	15/12/2010
12-78	Démission agent entretien	23/12/2010
12-79	Admission en non valeur : budget EAU	23/12/2010
12-80	Assainissement : adoption du règlement	23/12/2010
12-81	Paiement échelonné Eau et Assainissement suite fuites	23/12/2010

Prochaine réunion le 17 janvier 2011

Les décisions du Conseil Municipal sont susceptibles d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans les délais de deux mois dès leur publication.